Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la citoyenneté
et des collectivités
locales

Bureau du conseil, du
contrôle de légalité et
de l'intercommunalité

DCL-BCLI-19-005

Arrêté autorisant la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom à modifier ses compétences

Le préfet du Calvados,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier dans l'ordre national du Mérite,

VU les articles L 5211-1 à L 5211-62 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Intercom Balleroy - Le Molay-Littry, de la communauté de communes Isigny-Grandcamp Intercom et de la communauté de communes de Trévières ;

VU, en date du 27 septembre 2018, la délibération du conseil communautaire proposant la modification des statuts pour la compétence transport scolaire;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres ;

VU la délibération défavorable du conseil municipal de la commune de Cahagnolles ;

CONSIDÉRANT l'avis réputé favorable des conseils municipaux des communes membres qui n'ont pas délibéré dans le délai requis ;

CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée est atteinte ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE :

Article 1er - La communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est autorisée à modifier sa compétence « transport scolaire » à compter du 1er janvier 2019 .

En conséquence, l'article 4 de l'arrêté constitutif du 13 octobre 2016 est modifié et libellé comme suit :

Article 4 *- La communauté de communes a pour compétences :*

I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

I-1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

I-2 - Développement économique et tourisme

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ;

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme.

I-3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations*, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.*

I-4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage *et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.*

I-5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

II-1 - Protection et mise en valeur de l'environnement*, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.*

II-2 - Politique du logement et du cadre de vie

II-3 - Création, aménagement et entretien de la voirie

II-4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

II-5 - Action sociale d'intérêt communautaire

II-6 - Assainissement

***II-7 - Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

III - COMPÉTENCES FACULTATIVES

III-1 - Transports

Gestion, en tant qu'organisateur local, du transport scolaire (maternelle, élémentaire et collège) sur tout le territoire intercommunal.

III-2 - Aménagement numérique

Création d'espaces publics numériques de Normandie en partenariat avec la Région.

III-3 - Santé

Création, aménagement et gestion des Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires.

III-4 - Soutien d'actions associatives de portée communautaire

La liste des actions associatives de portée communautaire est modifiée et validée au moins une fois par an par le conseil communautaire à la majorité des 2/3. Selon le principe d'exclusivité, dès lors que les actions sont soutenues par la communauté de communes, elles ne peuvent plus l'être par les communes.

III-5 - Incendie et secours

Financement des contingents communaux au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

III-6 - Surveillance de baignade

Prise en charge de la surveillance de la baignade : la surveillance des plages comprend la prise en charge du personnel chargé de la surveillance des baignades. Les frais d'hébergement, d'entretien des postes de surveillance et d'achat de matériels restent à la charge des communes.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture sera adressée aux :

- Présidente de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Sous-préfet de Bayeux
- Ministre de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales, - Bureau des Structures Territoriales
- Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Chef du centre des finances publiques d'Isigny-sur-Mer

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen le 16 JAN. 2019

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général

Stéphane GUYON